



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 13 NOV. 2023

**DEROGATION A DEUX ARRÊTÉ PERMANENT
DE LIMITATION DE TONNAGE A 9T
DU 3 MARS 2016 et du 12 SEPTEMBRE 2014**

OBJET : Dérogation aux l'arrêtés portant limitation de tonnage à 9T
RD 49 – PR 11+370 au PR 13+25
RD 349L_PR 0+000 au PR 1+000
Communes d'ASPREMONT, LA BATIE MONTSALÉON, CHABESTAN

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 26 septembre 2023 par laquelle l'entreprise SAB – ZA Les Iscles 05400 LA-ROCHE-DES-ARNAUDS sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 49 et 349L pour permettre le transport de matériaux sur la Commune d'ASPREMONT au lieu-dit La Condamine,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** les arrêtés Permanents N°ACPRD49VEY201607 et N°ACPRD349LVEY201478 du Président du Département des Hautes-Alpes du 3 mars 2016 et du 12 septembre 2014, règlementant la limitation de tonnage à 9 tonnes sur la RD 49 et 349L,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES,

CONSIDERANT :

- ▶ que pour permettre le transport de matériaux, dans le cadre de la réalisation de travaux de terrassement et de transport de déchets inertes, il y a lieu de déroger à l'arrêté permanent du 3 mars 2016 susvisé, règlementant la limitation de tonnage à 9 tonnes sur la RD 49 et 349L, Communes d'ASPREMONT, LA BATIE MONTSALÉON, CHABESTAN

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 49 du PR 11+370 au PR 13+25 et RD 349L du PR 0+000 au PR 1+000 en respect des prescriptions ci-après :

Cette dérogation sera consentie **du jeudi 15 novembre 2023 et ce jusqu'au 15 mars 2024 pour les véhicules :**

- ✓ **Camions (tracteurs) immatriculés : DP-303-XA, EX-985-CY, EM-677-MQ**
- ✓ **Remorques immatriculées : AF-639-PX, GC-681-NC**
PTRA 44 Tonnes.
Citernes : DR-745-ZL, BC-362-RL, AD-634-AJ, BN-715-HG, BP-278-MK, CF-598-JE, GB-460-AV.

Un état des lieux de la RD 49 et 349L sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 – Restrictions

- La vitesse des poids lourds autorisés sera limitée à 50 km/h,
- Les véhicules devront être équipés de radio pour communiquer entre eux afin de ne jamais devoir se croiser,
- Des panneaux de signalisation seront posés par le pétitionnaire aux extrémités de la section objet de la dérogation et aux carrefour des RD 49/349L afin d'informer les usagers du passage de poids lourds,
- En cas de pluies, de gel, dégel ou de dégradations importantes de la chaussée de la RD 49 et 349L la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 4 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation ou à la date mentionnée à l'article 1.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mr le Maire de la Commune d'ASPREMONT.
- Mr le Maire de la Commune de LA BATIE MONTSALÉON
- Mme le Maire de la Commune de CHABESTAN

Cet arrêté a été publié sur le site
du Département des Hautes-Alpes
le13 NOV. 2023.....

Fait à VEYNES, le 13 NOV. 2023

Pour Le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne Technique



Frédéric PHILIP

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

ÉTAT DES LIEUX

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :

Le représentant du gestionnaire de la voirie, en qualité desoussigné,

Constate, conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° 49 entre les PR 11+370 et PR 13+25 et la départementale n° 349L entre les PR 0+000 et PR 1+000

Ne présente pas de défaut particulier ou décrire l'état de la route, joindre des photos si nécessaire.

Fait à, le

Le Responsable de l'Antenne Technique
de Veynes

Frédéric PHILIP

ÉTAT DES LIEUX POSTERIEUR

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :

Le représentant du gestionnaire de la voirie, en qualité desoussigné,

Constate, suite à la manifestation () et conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et

A été remise en état ou

N'a pas été remise en état et qu'il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

Fait à, le

Le Responsable de l'Antenne Technique
de Veynes

Frédéric PHILIP

